

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois le six octobre à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni, salle des réunions, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier IDES, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs et Mesdames IDES Didier, Mr MARILLER Alain, Mme CHATELAIN Odette, SANTENAC Bernard, TROUILLOT Marylène, FERRAND-ARDURE Jean-Yves, FERREIRA-MARTINS Mélanie, MOULINOT Irène, MOFFRONT Luc, BONIN Francine, LUCAS Patrice, MARTIN Valentin.

Absent(es) représenté(es) : Mr SANDOVAL Angel (a donné pouvoir à Monsieur MARTIN Valentin),

Absent(es) non-représenté(es) : Mme BOURDON Christine,

Absent(es) excusé(es) :

Secrétaire de séance : Mme FERREIRA-MARTINS Mélanie

Convocation du vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois adressée le même jour à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

FINANCES

3. Attribution des subventions de fonctionnement 2023
4. DM2 - Budget de la commune
5. SDEY : maintenance préventive de l'éclairage public
6. Mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024
7. Dissolution de la Caisse des Ecoles de SAUVIGNY LE BOIS
8. Formation musicale en temps scolaire – Convention avec le conservatoire d'Avallon.

COMMANDES PUBLIQUES

9. Réhabilitation du réseau d'assainissement : Attribution des marchés de travaux

INTERCOMMUNALITE

10. Rapport d'activités 2022.

DOMAINE & PATRIMOINE

11. Demande de portage foncier à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC

▶ Informations du Maire :

- Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay – Morvan
- Remerciements subventions
- Contrats d'assurance

▶ Questions diverses :

Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs donnés et fait part des documents déposés sur table.

Adoption de procès-verbal de séance

Le Conseil Municipal adopte au scrutin à main levée et à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2023.

Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire des décisions prises, depuis la dernière séance, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties. (Article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Arrivée de Madame TROUILLOT Marylène à 19h05.

Arrivée de Madame BONIN Francine à 19h15.

N° 2023.049 – 06/10/2023 : Attribution des subventions de fonctionnement 2023

Point reporté

N° 2023.050 – 06/10/2023 : Décision modificative 2 Budget de la Commune

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Etat a prévu une compensation suite la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cependant cette compensation se fait en référence au taux appliqué par la Commune au moment de de la réforme. Or la Commune a augmenté son taux de taxe d'habitation en 2018 et l'Etat ne prend pas en charge cette hausse de taux. En conséquence, l'Etat a effectué un prélèvement de 8 084 euros qui n'était pas prévu au budget et qu'il convient d'enregistrer au compte 739118.

Le Maire informe le Conseil qu'il manque également des crédits au compte de subventions aux associations (compte 6554)

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- DECIDE de procéder au virement de crédits suivants :

	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT	
Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 8 084,00 €	
Compte 739118 Autres reversements de fiscalité	+ 8 084,00 €	
TOTAUX SF DM n°2	0,00 €	- 0,00 €
REPORT BP	1 625 563,00 €	1 625 563,00 €
REPORT SF DM 1 à 2	0,00 €	0,00 €
Nouveaux totaux SF	1 625 563,00 €	1 625 563,00 €
	DEPENSES	RECETTES
	INVESTISSEMENT	
TOTAUX SI DM n°2	0,00 €	0,00 €
REPORT BP (+RAR)	2 132 460,00 €	2 132 460,00 €
REPORT SI DM n°1 à 2	0,00 €	0,00 €
Nouveaux totaux SI	2 132 460,00 €	2 132 460,00 €
Nouveaux totaux généraux du BUDGET	3 758 023,00	3 758 023,00

N° 2023.051 – 06/10/2023 : SDEY : Adhésion aux compétences optionnelles

Le maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Sauvigny le Bois a décidé, par délibérations en date du 15 octobre 2014 et du 11/09/2015 de transférer sa compétence éclairage public au Syndicat Départemental d’Energie de l’Yonne (SDEY), en ce qui concerne la maîtrise d’ouvrage des renouvellements d’installations et des installations nouvelles.

Il rappelle également que la Commune a décidé également la rénovation de son éclairage public en Leds connectés. Dans ce programme, une maintenance gratuite de 5 ans uniquement sur le matériel remplacé a été proposé aux communes.

Afin de pouvoir bénéficier de cet avantage, le Communes rénovées en Leds connectées doivent obligatoirement transférer leurs compétences au Sdey au niveau 4.3.3 : la maîtrise d’ouvrage des renouvellements d’installations, des installations nouvelles et de la maintenance des installations.

Le Maire propose au Conseil Municipal de déléguer également au Sdey la maintenance des installations.

Au vu des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l’unanimité :

- DECIDE de déléguer au SDEY : la maîtrise d’ouvrage des renouvellements d’installations, des installations nouvelles et de la maintenance des installations (niveau 4.3.3).

La gratuité sera de 5 ans à compter de la réception des travaux

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier **2024** Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal de la Commune de Sauvigny le Bois, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant

l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,
- CONFIRME sa délibération du 15 septembre 2017 qui prévoit d'amortir sur un an les opérations liées aux participations versées au SDEY au compte 204.

N° 2023.053 – 06/10/2023 : Dissolution de la Caisse des Ecoles de Sauvigny le Bois

La loi du 28 mars 1882 relative à l'organisation de l'enseignement primaire de 1882 (article 17) a imposé à toutes les communes de constituer une caisse des écoles,

A l'origine, celle-ci était destinée à favoriser la diffusion de l'instruction élémentaire. Ses missions étaient d'encourager et de faciliter la fréquentation des écoles primaires publiques en fournissant aux enfants des familles défavorisées des livres, des biens utiles voire des vêtements et des livrets de caisse d'épargne aux élèves assidus.

Peu à peu, les attributions de la Caisse des écoles ont été reprises par le Budget de la Commune et malgré l'absence réelle de fonctionnement, celle-ci a cependant continué d'exister jusqu'en 2002.

La loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel prévoit que lorsque « la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal ».

Au vu de l'inactivité et de l'absence de mouvement comptable depuis 2003, le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver sa dissolution, à compter du 1^{er} octobre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 15 de la loi du 10 avril 1867 instituant la caisse des écoles,

Vu l'article 17 de la loi du 28 mars 1882 rendant obligatoire dans chaque commune la création d'une caisse des écoles,

Vu l'article 23 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles,

Considérant que les attributions de la caisse des écoles ont été reprises par la commune,

Considérant que le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis mars 2003,

Considérant qu'aucune opération de dépenses ou de recettes n'a été réalisée par la caisse des écoles depuis 2003,

après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DECIDE la dissolution de la caisse des écoles au regard de l'absence d'activité et de mouvement financier depuis 20 ans.

N° 2023.054 – 06/10/2023 Formation musicale en temps scolaire – Convention avec le conservatoire d'Avallon.

Le Maire donne lecture de la convention pour la mise en place des activités musicales pendant le temps scolaire, dans toutes les classes des écoles maternelle et élémentaire.

Le conservatoire à rayonnement communal de musique, de danse et de théâtre géré par la Ville d'Avallon dispose d'un intervenant qui se déplace dans les communes ou communautés de communes qui sollicitent l'exercice d'activités musicales en temps scolaire ou périscolaire.

Le coût de l'heure d'intervention s'élève à 67,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler les activités musicales pendant le temps scolaire à raison de 16 h 30 sur l'année scolaire 2023/2024

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Ville d'Avallon pour l'année scolaire 2023/2024 aux conditions suivantes :

- Coût de l'heure d'intervention : 67,00 €
- Montant global annuel : 1 105,50 €

N° 2023.055 – 06/10/2023 : Réhabilitation du réseau assainissement : Attribution des marchés de travaux

Le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de la procédure adaptée concernant la réhabilitation du réseau d'assainissement

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération 2023-041 du 23 juin 2023 concernant les modalités de mise en œuvre de la procédure de consultation des entreprises

Vu les rapports et avis de la Commission d'Appel d'offres 06 octobre 2023

Et Après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés avec les entreprises suivantes :

PAS	CORPS D'ETAT	ENTREPRISES	Montant €HT
1	Réhabilitations par l'intérieur Tranche conditionnelle Réhabilitation tronçon 4	ATEC REHABILITATION, ZA de la Barricade – 22170 PLERNEUF	100 716.00 € 16 688.00 €
2	Renouvellement de canalisation	ROUGEOT TRAVAUX PUBLICS Territoire de Sens, 1 route de la Mission, 89101 SENS	207 403.80 €
3	Mise en conformité branchements	PAS D'OFFRE	
4	Contrôle avant réception	SAS A3SN , 4 rue de la Forge – ZA la Gautrais 35360 Montauban de Bretagne.	9 315.00 €
5	STEP traitement phosphore	SAS Hydr'elec ZA la Badelle – 58270 Saint Benin d'Azy	22 150.00 €
Total			356 272.80 €

Ce qui porte le montant total du marché 356 272.80 € hors taxes

- **AUTORISE** le maire à signer les actes d'engagements avec les entreprises ci-dessus désignées et pour les montants ci-dessus indiqués, ainsi que toutes les pièces nécessaires pour leur mise en œuvre.

N° 2023.056 – 06/10/2023 : Rapport d'activités 2022

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités de la communauté de commune, établis pour l'année 2022 par le Président en application de la loi n° 99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance du Conseil Municipal au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'EPCI sont entendus.

Après avoir pris connaissance du rapport au scrutin à main levée et l'unanimité :

Le Conseil Municipal :

PREND acte de la communication du rapport annuel d'activité 2022 de la Communauté de Communes Avallon - Vézelay - Morvan.

N° 2023.057 – 06/10/2023 : Demande de portage foncier à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est prévu sur la Commune de Sauvigny le Bois la réhabilitation pour création de logements locatifs d'un immeuble anciennement à usage d'habitation sur la parcelle A 859

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF), institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Sauvigny le Bois ou à tout opérateur désigné par elle.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant,

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DU MAIRE

► Informations du Maire :

- Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay – Morvan
- Remerciements subventions
- Contrats d'assurance

► Questions Diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

RECAPITULATIF - Séance du 06 octobre 2023

ADOPTION DE PROCES-VERBAL DE SEANCE.....	- 2 -
COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.....	- 2 -
N° 2023.049 – 06/10/2023 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023	- 2 -
N° 2023.050 – 06/10/2023 : DECISION MODIFICATIVE 2 BUDGET DE LA COMMUNE	- 2 -
N° 2023.051 – 06/10/2023 : SDEY : ADHESION AUX COMPETENCES OPTIONNELLES	- 3 -
N° 2023.052 – 06/10/2023 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 DEVELOPPEE A COMPTE DU 1 ^{ER} JANVIER 2024.....	- 4 -
N° 2023.053 – 06/10/2023 : DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES DE SAUVIGNY LE BOIS...-	5 -
N° 2023.054 – 06/10/2023 FORMATION MUSICALE EN TEMPS SCOLAIRE – CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE D’AVALLON.....	- 6 -
N° 2023.055 – 06/10/2023 : REHABILITATION DU RESEAU ASSAINISSEMENT : ATTRIBUTION DES- 6 -	
MARCHES DE TRAVAUX	- 6 -
N° 2023.056 – 06/10/2023 : RAPPORT D’ACTIVITES 2022.....	- 7 -
N° 2023.057 – 06/10/2023 : DEMANDE DE PORTAGE FONCIER A L’ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC	- 8 -

Le Maire,
Didier IDES



La secrétaire de séance,
Mélanie FERREIRA-MARTINS